



Commune de LARGILLAY-MARSONNAY

Annexes



Echelle : 1/4500 ème

Approbation

Vu pour être annexé à la
décision du 3 avril 2024



SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX POTABLES INSTITUTEES EN VERTU DES ARTICLES L. 1321-2 ET R. 1321-13 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (type AS1)

Captage d'eau potable

- AEP
- Périmètre protection immédiat des captages
- Périmètre protection rapproché des captages
- Périmètre protection éloigné des captages

SERVITUDE RESULTANT D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 562-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT OU D'UN DOCUMENT VALANT PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 562-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (type PM1)

- Zone 1 - PPR Vouglans-Nord
- Zone 2 - PPR Vouglans-Nord
- Zone 3 - PPR Vouglans-Nord

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES (type I4)

Ligne électrique 3ème catégorie

- LIAISON 63kV NO 1 SAÏSSE (LA)-VOUGLANS

BOIS ET FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

- Soumis au régime forestier

Informations complémentaires

- Parcelles
- Bâlis
- Cimetières
- Surfaces en eau
- Cours d'eau
- Routes

Liste du patrimoine

Liste des captages

Usage	Nom captage	Commune	Date DUP	DUP
AEP	SOUS LE MOULARD	LARGILLAY-MARSONNAY		no_doc

